



Mandat du Comité de coordination Numérisation de l'éducation (CC N)

1 But

Sur la base de l'art. 4, al. 3 de la *convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation* (CCoop-ESF) et du programme de travail qui en fait partie, la Direction des processus de coopération dans l'espace suisse de formation (DP COF) met sur pied le Comité de coordination Numérisation de l'éducation (CC N).

Le comité de coordination élabore en continu les conditions nécessaires à une politique nationale cohérente de la transformation numérique de l'éducation. Il aborde les changements générés par la numérisation du système éducatif en mettant en dialogue les différents domaines où elle s'exprime. Il prend ce faisant en compte l'évolution nationale et internationale, encourage les principaux acteurs à travailler en réseau et renforce la collaboration interdisciplinaire.

2 Tâches

Le CC N est une plate-forme permettant à la Confédération et aux cantons d'entretenir des échanges stratégiques afin d'anticiper les opportunités découlant de la numérisation et de relever les défis pour le système de l'éducation suisse. Il vise à mettre en œuvre de façon cohérente les stratégies numériques de la Confédération et des cantons de l'école obligatoire jusqu'au degré secondaire II. Si nécessaire, il coordonne la mise en œuvre des mesures de la Confédération et des cantons.

Le comité de coordination assume à cet effet les tâches suivantes:

- il assure une observation attentive des évolutions intervenant dans le domaine de la numérisation, observe et évalue les changements et tendances en lien avec l'éducation dans le contexte de la numérisation et identifie les nouvelles thématiques à prendre en compte dans le développement de la politique d'éducation;
- il coordonne le suivi scientifique et statistique du domaine de la numérisation de l'éducation et fait évaluer les connaissances se rapportant à l'utilisation des outils numériques dans l'enseignement, aux compétences associées à leur maîtrise et aux répercussions de la numérisation sur l'enseignement dans le cadre du Monitoring de l'éducation en Suisse;

- il encourage la collaboration à travers des réseaux institutionnels et professionnels et pourvoit au renforcement du dialogue entre les divers groupes concernés, de manière à ce que des solutions et mesures applicables à l'échelle suisse puissent être proposées aux décideurs politiques;
- il veille à la participation des principaux acteurs et à la prise en compte des travaux pertinents lors du lancement de projets d'envergure nationale;
- il assure la circulation des informations sur les projets mis en œuvre par la Confédération et les cantons dans le domaine de la numérisation de l'éducation et veille en particulier à une utilisation judicieuse des synergies existantes;
- il coordonne au besoin la communication et les relations publiques sur les questions d'ordre stratégique et sur les projets menés à l'échelle suisse;
- il peut, avec l'accord de la Direction des processus Coopération dans l'espace suisse de formation, mandater des études de tendance et faire évaluer la pertinence de nouveaux projets et institutions.

3 Composition et organisation

Le comité de coordination comprend un groupe de membres permanents et un groupe élargi variant en fonction des thèmes.

Le groupe permanent veille à la participation des milieux concernés. Il est composé des membres suivants:

- le secrétaire général / la secrétaire générale ainsi que le délégué à la numérisation du Secrétariat général de la CDIP
- un/une membre de la direction et un/une membre du comité de direction du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
- deux personnes représentant les cantons
- une personne issue de la Chancellerie fédérale (ChF), plus spécifiquement de l'unité Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI)
- le directeur / la directrice de l'agence spécialisée suisse Educa

Le SEFRI et le SG CDIP se partagent la présidence du comité de coordination (en alternance). Pour le reste, le comité de coordination se constitue lui-même.

Le CC N se réunit environ trois fois par an. Il peut au besoin inviter des experts.

4 Secrétariat du comité de coordination

Le SEFRI et le SG CDIP se partagent la gestion du secrétariat.

Le secrétariat soutient le comité de coordination dans ses travaux et organise ses séances au niveau opérationnel et à celui du contenu. Il établit une vue d'ensemble des activités de coordination et recueille à cet effet les informations nécessaires auprès des services concernés. Il veille à la participation de l'agence spécialisée Educa.

5 Financement

Les institutions de droit public représentées au sein du comité de coordination assument elles-mêmes les frais inhérents (heures de travail, frais et émoluments et autres dépenses éventuelles).

6 Validité

Le présent mandat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, suite à la décision de la direction de processus (DP COF) du 14 octobre 2020.

Il peut être résilié pour la fin d'une période d'encouragement de la formation de la recherche et de l'innovation par la Confédération, moyennant un délai de deux ans.